

OBJET : (410) SANNOIS VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2260307 - DL2024 - 09

Publiée le 13 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/09 du 7 mars 2024

OBJET : (410) SANNOIS VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi Caillavet du 22 décembre 1976,

Vu la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, l'expression du refus au prélèvement est renforcée,

Considérant que le don de d'organes et de tissus est un geste de fraternité.

Considérant que le collectif greffes + est soutenue par l'Association des Maires de France.

Considérant l'intérêt de la Ville de Sannois de devenir Ville ambassadrice du don d'organes, pour participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la charte

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

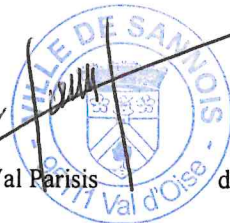
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude BRULE
Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique